

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER ET VALENCA**

Département des
HAUTES-ALPES

DELIBERATION N°43-2014

SEANCE du Jeudi 23 Octobre 2014

Nombre de Conseillers :
en exercice 11
Présents : 10

L'an deux mille quatorze et le jeudi 23 octobre 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 octobre 2014 s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: Mme BLANC Danielle, Mme Noëlle STEFANI, M. CORDIER Jean, M. COSTORIER Rémi, M. FAURE Jean-Claude, M. MARTIN Roger, M. MEYSSONNIER Gérard, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. POUILLARD Pierre, M. ROBERT Joël

Absente excusée : Céline TRUCH

Secrétaire de séance : Noëlle STEFANI

Objet : Attribution de l'élaboration du diagnostic agricole et foncier à la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes

Le Maire rappelle aux membres présents que dans le cadre de la révision générale du PLU, la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur le territoire de notre commune doit être effectuée.

Après consultation auprès de la Chambre d'Agriculture, une proposition d'étude du regroupement Terr'Aménagement rassemblant les compétences de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER PACA nous a été transmise en Mairie. Le montant de cette prestation s'élève à 4 598 € HT (5 517,60 € TTC). Le Maire propose à l'assemblée présente de délibérer en acceptant cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de son Maire
- Autorise son Maire à signer le devis ainsi que les conditions prévues dans la proposition d'assistance.

Fait et délibéré, le jeudi 23 octobre 2014

Le Maire
Rémi COSTORIER



PREF 05
03.11.2014

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition de son Maire
- Autorise son Maire à signer le nouveau contrat de prêt C1ZV3J011PR

Fait et délibéré, le jeudi 23 octobre 2014

Le Maire


Rémi COSTORIER